

**ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT**  
**Portant sur la posture Vigipirate actuelle**  
**« Risque Attentat » et l'abaissement des mesures de sécurité**

La Maire : MAIRIE DE NAILLOUX,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-4 et L.2122-27 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.211-1 à L.211-4 et L.613-1 et suivants,

**Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.325-2, R.325-14, R.411-1, R.411-8, R.417-10,

**Vu** l'instruction préfectorale du 14 décembre 2021 portant sur l'adaptation de la posture Vigipirate. La posture VIGIPIRATE « *Automne Hiver 2021 – printemps 2022* » est active. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau d'alerte « *Sécurité renforcée – Risque attentat* » ;

**Vu** l'instruction préfectorale du 28 février 2022 portant sur l'addendum à la posture Vigipirate « *hiver 2021 – printemps 2022*, suite aux forces tensions diplomatiques entre la Russie et l'Ukraine ;

**Vu** le code pénal et notamment l'article R-610.5,

**Considérant** qu'il appartient au Maire, sous l'autorité du représentant de l'État du département, de veiller à l'exécution des mesures de sûreté,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les arrêtés à l'effet d'ordonner des mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité,

**Considérant** dès lors qu'il convient, dans le cadre du plan Vigipirate, d'ordonner les mesures locales pour assurer la protection de la population de la commune de Nailloux, notamment en matière de stationnement des véhicules en tous genres devant les installations dites « sensibles » de la commune (établissements scolaires, lieux de cultes, etc...) et pour certaines occasions pouvant rassembler des personnes,

**ARRÊTE**

**Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES – CHAMPS D'APPLICATION :**

En référence aux instructions préfectorales de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, les dispositions suivantes seront prises en matière d'abaissement des mesures de sécurité (portant sur les nouvelles postures du plan Vigipirate dont les références sont citées supra), en matière de stationnement de véhicule, conditions d'organisation des manifestations publiques (fêtes, réjouissances, ...) et accès aux bâtiments communaux et autres infrastructures communales sur la commune de Nailloux.

Nb : Certaines manifestations restent soumises, en application des réglementations concernées, au régime déclaratif en Mairie et/ou d'autorisation de Madame la Maire de la Ville de Nailloux.

## **A/. Contraintes de stationnement – Périmètre de sécurité :**

Les barrières inox qui étaient positionnées de manière à empêcher le stationnement à proximité directe des bâtiments sensibles, ont été retirées, conformément aux instructions de monsieur le Préfet.

Eu égard à la configuration des sites sensibles, il n'est pas nécessaire de disposer des blocs anti-Attentat :

- Les écoles
- L'Église
- La Mairie

En fonction des évènements, des barrières Vauban pourront être disposées afin de créer un périmètre de sécurité.

## **B/. Offices religieux :**

Une surveillance particulière sera mise en place par les services de Gendarmerie et de la Police municipale de Nailloux, à l'occasion des célébrations dans les édifices religieux.

## **C/. Les manifestations publiques organisées par la commune :**

Toujours en application des dispositions préfectorales, toutes les manifestations publiques organisées par la commune, regroupant les personnes, restent autorisées, mais sous certaines conditions. Seules les manifestations où « les craintes laissent apparaître que les conditions de sécurité ne sont pas réunies », peuvent être annulées par Monsieur le Préfet.

Tout projet sera adressé, par le service municipal instructeur, au Pôle Sécurité Intérieure de la Préfecture de la Haute-Garonne et au service de Police municipale au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

D'une manière générale les organisateurs de manifestations devront prendre connaissance des consignes Vigipirate. Ils auront la charge de la mise en place des moyens afin de sécuriser le rassemblement de personnes qu'ils organisent et devront vérifier tout au long de la manifestation le respect des consignes de sécurité mis en vigueur.

## **D/. Équipements scolaires de la ville :**

D'une manière générale, il convient :

- De limiter les points d'entrée existants, en veillant toutefois à ne pas entraver les sorties de secours.
- De limiter les regroupements de personnes devant ou aux abords des établissements scolaires, en sensibilisant les familles sur l'importance de limiter les délais de dépose et de récupération des enfants.
- D'appliquer quotidiennement une présence physique pour contrôle visuel.

Il est rappelé que l'accès à l'enceinte des établissements scolaires est interdit à toute personne étrangère à l'établissement, sauf autorisation du responsable de ce dernier.

Lesdits dispositifs sont mis en place et ajustés progressivement par les chefs d'établissement, enseignants et fonctions assimilées.

## **Article 2 : LIEUX CONCERNES :**

Les lieux et voies concernés sont :

- Hôtel de Ville, rue de la République,
- Les bâtiments communaux attenants à la Mairie ; le service urbanisme,
- Le Centre technique municipal,
- École élémentaire Jean ROSTAND, 1 rue Jules FERRY,
- École maternelle Pauline KERGOMARD, 16 avenue Robert ESTRADE,
- Crèche Les K'nailloux, rue des Alquiers,
- Multi-accueil Les Petits Meuniers, Lieu-dit Le Gril,
- Relais des assistantes maternelles, rue Jules Ferry
- Ensemble des infrastructures sportives et associatives communales et terrains multisports, Avenue Robert ESTRADE, rue Jules FERRY, rue de la République
- La médiathèque, 2 rue Erik SATIE,

## **Article 3 : MISE EN OEUVRE**

Afin de faciliter le respect des interdictions mentionnées à l'article premier, la signalisation mise en place portant la mention « Vigipirate » devra être renforcée aux emplacements concernés, par les Services Techniques de la ville de Nailloux.

En vue d'informer le public, l'affiche éditée par le Ministère de l'Intérieur, « Réagir en cas d'attaque terroriste » sera apposée dans tous les bâtiments publics.

Un dossier Vigipirate a déjà été transmis lors du premier arrêté Vigipirate et mis à disposition par l'intermédiaire du responsable de la Police municipale :

- À l'ensemble des responsables de service suivants en vue d'informer les agents placés sous leur responsabilité, en vue de prendre les mesures nécessaires vis-à-vis de l'accueil du public et de l'organisation de manifestations :
- Monsieur ICART Pierre, pour la Direction générale des services.
- Madame RAMADE Katia, pour l'administration générale, comptabilité, ressources humaines, affaires scolaires ;
- Madame DESPLAN Anne, pour le Centre communal d'action social ;
- Monsieur PEREZ Christofer, pour le service de la Police municipale ;
- Monsieur ALCAÏDE Damien, pour le service communication – relations Publiques - Evènements ;
- Madame MASSICOT-HACQUIN Catherine pour le service aux usagers – secrétariat des élus ;
- Monsieur LEFEBVRE Frédéric, pour la Direction des services techniques ;
- Madame SAGNES Rose-Marie pour la Médiathèque ;
- Madame BASTIDA Lucie, pour les manifestations et les associations ;
- Madame AZEMA Céline, pour le service urbanisme – Stratégie urbaine.

### **Aux responsables des établissements scolaires :**

- Madame FROSSARD Camille, pour l'école élémentaire Jean ROSTAND ;
- Madame DORE Line, pour l'école maternelle Pauline KERGOMARD,

Ce dossier contient le présent arrêté ainsi que les diverses fiches transmises par la Préfecture de la Haute-Garonne :

- 📄 Fiche : « Sécuriser un rassemblement de personnes. Fiche à destination des Maires et organisateurs »
- 📄 1 fiche d'affichage sur l'ouverture des sacs et contrôle
- 📄 Fiche « Sécuriser un site. Fiche à destination des Maires et des responsables de site ».
- 📄 7 fiches format A4 :
  - Vigipirate
  - Les différents niveaux Vigipirate
  - Vigipirate niveau 1 vigilance
  - Vigipirate niveau 2 sécurité renforcée
  - Vigipirate niveau 3 Urgence attentat
  - Réagir en cas d'attaque terroriste
  - Que faire en cas d'exposition au gaz toxique
  - Sécurité des écoles, des collèges et des lycées

### **Article 4 : MESURES DE POLICE - SANCTIONS :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

### **Article 5 : AFFICHAGE – RECOURS CONTENTIEUX :**

- Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.
- Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 6 : DIFFUSION ET APPLICATION :**

Monsieur le directeur général des services de la Ville de Nailloux,  
Monsieur le responsable de la Police municipale de la Ville de Nailloux,  
Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Villefranche de Lauragais, Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Garonne, Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissements scolaires, Représentant(e)s des lieux de Cultes, Président(e)s des associations communales, responsables des services communaux concernés.

Fait à Nailloux, le 07 mars 2023.

Lison GLEYSES  
Maire de Nailloux

